

Conditions générales des paniers Terre Ferme 2016

1. Principes

- 1.1. Le consommateur qui adhère à l'Association Terre Ferme, selon les principes de l'Agriculture Contractuelle de Proximité (ACP), s'engage à payer à l'avance les produits afin d'assurer un revenu au producteur et lui permettre de faire l'acquisition des semis et des plantons sans s'endetter.
- 1.2. Le consommateur et le producteur s'engagent à partager les risques et les bénéfices des cultures. Si un problème indépendant de la volonté du (des) producteur(s) survient en cours de culture, le consommateur doit en accepter les conséquences. Si la production est abondante le consommateur en profite aussi.
- 1.3. Les producteurs de Terre Ferme s'engagent à fournir aux consommateurs des produits locaux, de saison, frais et diversifiés. L'engagement des producteurs est scellé par la signature de la charte des producteurs.

2. Livraisons

- 2.1. Point de dépôt : les points de dépôt sont définis dans le contrat. Un nouveau point de dépôt peut être créé pour autant qu'au moins 8 abonnés en fassent la demande. De même un point de dépôt peut être supprimé s'il y n'a plus suffisamment d'abonnés sur ce point. Pour les points de dépôt éloignés (ex Sainte-Croix) des frais supplémentaires de livraison peuvent être demandés.
- 2.2. Changement de point de dépôt : Un consommateur peut demander de changer de point de dépôt, la demande doit être faite par écrite à Terre Ferme au moins un mois à l'avance.
- 2.3. La livraison des paniers de légumes bio et le pain carrousel se fait tous les jeudis sur le point de dépôt choisi à la signature du contrat. La livraison des produits du marché se fait deux fois par mois le jeudi sur le point de dépôt choisi à la signature du contrat.
- 2.4. Retrait des paniers : l'abonné s'engage à retirer son panier selon l'horaire indiqué dans le contrat pour chaque point de dépôt. Les paniers qui ne seraient pas retirés durant cette période sont à la disposition du propriétaire du lieu de dépôt sans compensation au consommateur.
- 2.5. Nombre de livraisons : les abonnements aux paniers de légume bio et au pain carrousel donnent droit à 45 livraisons réparties durant l'année de la manière suivante : pas de livraisons les 2 dernières semaines de décembre et la première semaine de janvier en outre le consommateur suspend, moyennant un préavis d'au moins deux semaines, quatre livraisons par année (vacances). Si en novembre le consommateur n'a pas suspendu au moins quatre livraisons, les livraisons s'arrêteront plutôt en décembre afin d'atteindre 45 livraisons. Pour les contrats signés en cours d'année, le nombre de livraison se fait au prorata temporis.

3. Prix

- 3.1. Prix des produits : les prix des produits proposés dans les différents paniers comprennent le prix du produit payé aux producteurs additionnés des frais de fonctionnement de Terre Ferme et de la cotisation à l'association Uniterre/Fracp (12.5%).
- 3.2. Frais de livraison : ils sont facturés séparément à chaque commande pour les produits du marché. Ils sont compris dans le prix des abonnements pour les paniers de légumes et le pain carrousel. Terre Ferme se réserve le droit de facturer des frais de livraisons supplémentaires pour les points de dépôts éloignés (Sainte Croix).

4. Paiement

- 4.1. Cotisations : chaque membre de Terre Ferme (consommateurs et producteurs) s'acquitte d'une cotisation annuelle, le montant de la cotisation est décidé lors de l'Assemblée générale pour l'année suivante.
- 4.2. Panier de légumes bio et pain carrousel : le consommateur paie la totalité de son ou ses abonnements dans les 30 jours qui suivent la signature du contrat. Les livraisons débutent dès la réception du paiement. Terre Ferme se réserve le droit d'adapter les conditions de paiement à la demande d'un consommateur.
- 4.3. Les commandes du panier du marché sont facturées trimestriellement et payables selon le délai indiqué sur la facture. Tous les membres de l'association peuvent commander en tout temps sur le site Internet de Terre Ferme via leur compte utilisateur.

5. Responsabilités

- 5.1. L'abonné s'engage à retirer son ou ses paniers sur le lieu de dépôt défini dans son contrat. La prise en charge de son ou ses paniers sera justifiée par sa signature sur le document ad hoc se trouvant sur le lieu de dépôt. Il est tenu de prendre uniquement le ou les paniers définis dans son contrat. L'abonné s'engage également à retourner chaque semaine le cabas Terre Ferme vide sur le lieu de dépôt.
- 5.2. Terre ferme reste responsable des paniers sur les lieux de dépôt durant les horaires indiqués dans le contrat. Elle dépose sur les lieux de dépôt les paniers accompagnés du document ad hoc comprenant les noms des abonnés pour signatures.
- 5.3. Le propriétaire du lieu de dépôt fournit gratuitement un endroit pour déposer les paniers, il n'est pas responsable de la disponibilité des paniers

Yverdon-les-Bains, le 19 janvier 2016